COMMUNE DE SORNAC CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE Séance du 10 juillet 2020 à 20h

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2020

PRÉSENTS: M. LOGE Jean-François, Mme GIOUX Martine, M. MAUPIN André, M. PAILLARD Valentin, Mme DEZALY Joëlle, Mme GAILLARD Anna, M. BELLENGER Paul, Mme COIFFARD Alexandra, M. PETIT Joël, Mme CHAUSSADE Danièle, Mme PASQUET Gisèle, Mme ORLIANGE Geneviève, Mme MAUPIN Françoise.

EXCUSÉE: Mme MICHELON-NATTERO Isabelle (pouvoir à Mme COIFFARD).

Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

<u>Sénatoriales : élection des délégués et suppléants</u>

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-François LOGE, maire a ouvert la séance. Mme Joëlle DEZALY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. MAUPIN André, BELLENGER Paul, Mme GAILLARD Anna et M. PAILLARD Valentin.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. <u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u>

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f.	Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
MAUPIN André	14	quatorze
LOGE Jean-François	14	quatorze
GIOUX Martine	14	quatorze

3.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. MAUPIN André né le 22/06/1944 à MACON a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat. M. LOGE Jean-François né le 27/06/1951 à SORNAC a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme GIOUX Martine née le 18/07/1951 à SORNAC a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

3.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

4. <u>Élection des suppléants</u>

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	1
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14	1

C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f.	Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
PASQUET Gisèle	14	quatorze	
DEZALY Joëlle		quatorze	
PAILLARD Valentin	14	quatorze	

1.1. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹.

Mme PASQUET Gisèle née le 15/07/1952 à AUBUSSON a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DEZALY Joëlle née le 20/03/1959 à USSEL a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PAILLARD Valentin né le 11/12/1994 à TULLE a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

1.2. Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Budget principal:

Fonctionnement : 1 076 894.60 € (pour mémoire BP 2019 : 1 098 706.21 €) Investissement : 1 076 152.01 € (pour mémoire BP 2019 : 1 281 995.23 €)

TOTAL DU BUDGET : 2 153 046,61 € (pour mémoire BP 2019 : 2 380 701.44 €)

PROJETS INSCRITS AU BUDGET 2019 RECONDUITS EN 2020

Les restes à réaliser sont les sommes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (contrat/devis signé, arrêté de subvention) avant la fin de l'exercice précédent (ces sommes sont prises en compte pour la détermination du résultat de chaque exercice et sont reprises sur le budget de l'exercice suivant).

<u>Matériel</u>: en restes à réaliser dépenses : notamment remplacement de chaudières de logements rue des Hortiaux, illuminations, colonnes de douche aux gîtes, et renouvellement important de literie, mobilier aux gîtes, en crédits nouveaux dépenses : notamment réfection de vitraux de l'Eglise, mise aux normes électriques suite aux non-conformités relevées par le bureau de contrôle, renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie, du matériel pour les services techniques

Fontaine de la Vialle : en restes à réaliser recettes : subvention régionale à hauteur de 612 €

Route forestière du Puy Guillaume : en restes à réaliser dépenses : crédits pour acquisitions foncières. En crédits nouveaux dépenses : droits d'enregistrement aux hypothèques et frais d'actes administratifs d'acquisitions rédigés par une juriste

<u>Opération de sécurité à la Vialle :</u> en crédits nouveaux dépenses : frais de géomètre et acquisitions foncières par actes administratifs rédigés par une juriste

<u>Piste Tafaleschas</u>: en crédits nouveaux dépenses : frais d'actes de donation par actes administratifs rédigés par une juriste et droits d'enregistrement aux hypothèques

<u>Aliénation Combret Beyssac</u>: en restes à réaliser dépenses : valeur de l'emprise de terrain acquise par la collectivité à Beyssac, en crédits nouveaux dépenses : frais d'actes administratifs rédigés par une juriste (dernier acte signé en février 2020)

Aire de services camping-cars : en crédits nouveaux dépenses : enveloppe prévisionnelle

<u>Cheminement arbre de May/route de Beaune et voiries 2019 :</u> en restes à réaliser et crédits nouveaux recettes : solde des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et départementales obtenues au titre de la voirie et du cheminement

Accessibilité ERP: en restes à réaliser dépenses: devis signés pour l'accessibilité du club des mille sources, en restes à réaliser recettes: solde subvention multi-site Fonds de soutien à l'investissement local, en crédit nouveaux recettes: aide départementale sur ce site, en crédit nouveaux dépenses: marge pour imprévus.

<u>Réhabilitation pharmacie</u>: en restes à réaliser dépenses : contrat de maîtrise d'œuvre et assistance technique à maîtrise d'ouvrage, en crédits nouveaux dépenses : travaux estimés avec une marge pour imprévus En crédits nouveaux recettes subvention DETR obtenue sur cette opération, un emprunt. En attente de notification, par conséquent sans inscription budgétaire : 20 000 € de subvention départementale suivant contrat pluriannuel signé avec le Département, 6 500 € d'aide communautaire suivant courrier de Haute-Corrèze Communauté.

<u>Régularisation murs de soutènement Clamoudeix :</u> en crédits nouveaux dépenses : frais d'hypothèques d'enregistrement des actes signés fin 2019

<u>Couverture, maçonnerie, menuiseries divers bâtiments</u>: en crédits nouveaux dépenses : enveloppe globale pour divers travaux identifiés de maçonnerie, couverture et menuiseries concernant l'école, le camping, la chaufferie du logement grande rue, d'un local de stockage rue des écoles (devis en cours de signature)

<u>Restauration Fontaine de Beaune</u> : en restes à réaliser dépenses : devis signé avec l'ESAT de Sornac, en crédits nouveaux recettes : subvention régionale à hauteur de 675 €

Acquisition propriété BOURAK « le Français » : en restes à réaliser dépenses : frais d'acte rédigé par une juriste

PROJETS NOUVELLEMENT INSCRITS EN 2020

<u>Parking place de l'Eglise « le Français »</u>: en crédits nouveaux dépenses : enveloppe estimative pour maîtrise d'œuvre et travaux de démolition et d'aménagement, en crédits nouveaux recettes : subvention DETR obtenue, emprunt, opération pouvant également bénéficier d'une subvention départementale, autres subventions potentielles à l'étude.

<u>Programme de voirie 2020</u> : en crédits nouveaux dépenses : assistance technique Syndicat de la Diège et travaux suivant devis de l'entreprise retenue, en crédits nouveaux recettes : emprunt, en attente notification subvention départementale concernant la voirie

<u>Schéma directeur eau potable Haute-Corrèze Communauté :</u> Fonds de concours versé à Haute-Corrèze Communauté pour l'établissement d'un schéma directeur d'eau potable (quote-part concernant la commune de Sornac uniquement). Un schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés.

<u>Concours fonds de solidarité Haute-Corrèze Communauté</u>: versement d'une participation de 3 000 € au DARE, dispositif d'aide à la reprise économique pour soutenir les très petites entreprises (TPE) du territoire, créé suite à la crise sanitaire du COVID-19 par Haute-Corrèze Communauté ayant la compétence développement économique.

L'article 13 de la loi du 22/01/2018 fixe l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales à 1,20 % par an jusqu'en 2022. Evolution des dépenses de la commune sur la base des dépenses réelles effectuées entre 2018 et 2019 : + 1,06 %

La commune perd de nouveau en 2020 la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Supprimée en 2018, dans le cadre de l'approbation de la loi de finances 2019 intervenue fin 2018, la commission des finances de l'assemblée nationale avait maintenu pour les communes ayant perdu en 2018 l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale un dispositif de garantie prévoyant de leur verser 50 % de la fraction cible perçue en 2017. Elle est de nouveau supprimée en 2020.

Endettement:

Capital restant dû au 31/12/2019 : 340 783,39 €

Fin 2019 il reste deux emprunts à rembourser : un jusqu'en 2024, le 2nd jusqu'en 2030 et jusqu'en 2020/2021 une quote-part pour deux emprunts souscrits par la communauté de communes Bugeat Sornac, dissoute, pour la compétence voirie redevenue compétence communale (7 450,06 € de capital concernant strictement Sornac).



Indicateur charge de la dette :

Annuité de la dette 2019 (intérêts +K) : 38 701,42 €
Recettes réelles de fonctionnement 1 041 139.75 €

Endettement par habitant (communes de 500 à 2000 habitants appartenant à un groupe TPU, source DGCL, budget principal seul) 2017

Endettement par habitant
SORNAC
budget principal seul
au 31/12/19
(population insee au
01/01/2019: 783):

610 €

435,22 €

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'élaguer 10 kms le long de la voirie publique. Une opération groupée est souhaitable pour y parvenir. L'intervention de la collectivité est nécessaire. Mme ORLIANGE indique que des propriétaires ont fait et font encore le nécessaire par leurs propres moyens ou en ayant recours à des entreprises, il faut être vigilant à ne pas aboutir à un traitement trop différencié des propriétaires. Pour M. PAILLARD, il faut garder à l'esprit que tout propriétaire a des devoirs. Le Maire précise que la Chambre d'agriculture va intervenir gracieusement pour organiser les interventions payantes pour les propriétaires concernés.

Est évoquée la participation aux frais de fonctionnement de l'école demandée aux communes de résidences. Mme PASQUET indique que des communes en Creuse participent librement sans forfait fixe prédéterminé par la commune où se trouve l'école.

Budget terrains à bâtir aux Bouyges

Fonctionnement : 132 187.51 € (pour mémoire BP 2019 62 594.10 €) Investissement : 130 888.23 € (pour mémoire BP 2019 60 519.16 €)

TOTAL DU BUDGET : 263 075.74 € (pour mémoire BP 2019 123 113.26 €)

Il est précisé que 9 lots restent à vendre. M. PETIT demande pour quelle raison des tarifs différenciés sont proposés aux ménages de plus ou moins de 35 ans. Cette pratique n'est-elle pas une forme de discrimination? Le Maire rappelle que le prix de vente est très inférieur au prix de revient d'aménagement des lots et que cette distinction de tarifs transmise au contrôle de légalité s'est appuyée sur la volonté de redynamiser la commune en favorisant l'accueil de familles avec enfants. Il expose que certaines communes ont même décidé de donner des lots viabilisés pour favoriser cette tendance.

Budget de l'eau et de l'assainissement

Fonctionnement : 590 217.20 € (pour mémoire BP 2019 564 664.32 €)
Investissement :1 165 816.14 € (pour mémoire BP 2019 702 372.14 €)

TOTAL DU BUDGET : 1 756 033.34 € (pour mémoire BP 2019 1 267 036,46 €)

PROJETS INSCRITS AU BUDGET 2019 RECONDUITS EN 2020

Les restes à réaliser sont les sommes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (contrat/devis signé, arrêté de subvention) avant la fin de l'exercice précédent (ces sommes sont prises en compte pour la détermination du résultat de chaque exercice et sont reprises sur le budget de l'exercice suivant)

<u>Matériel</u>: en restes à réaliser dépenses: changement du dégrilleur du lagunage. En crédits nouveaux dépenses: enveloppe globale pour nouvelles portes de réservoirs d'eau potable, installation de plateformes en caillebotis d'accès aux réservoirs du Champ de la Croix, Mont la Pinte et Fronsergues.

<u>Etude/Diagnostic en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement :</u> en restes à réaliser dépenses : solde de l'étude et assistance technique du Syndicat de la Diège, en restes à réaliser recettes : solde des subventions obtenues au taux de 80 % du coût

Bornage et achats réservoirs : bornages effectués, en crédits nouveaux dépenses : actes de donation/acquisitions à effectuer en 2019

<u>Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement</u>: en restes à réaliser dépenses : sondages géotechniques et levés topographiques, en crédits nouveaux dépenses : enveloppe prévisionnelle pour travaux, en crédits nouveaux recettes : emprunt, subventions espérées à hauteur de 75 % non inscrites au budget. La consultation des entreprises est prévue avant fin octobre 2020.

<u>Réservoir de la station de pompage de la Vialle :</u> en crédits nouveaux dépenses : assistance technique Syndicat de la Diège, travaux et marge pour imprévus

Le Maire indique que l'enveloppe de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement est conséquente. Toutefois, effectuer un appel d'offre de cette envergure favorisera des prix plus attractifs pour la collectivité. Celui-ci est prévu pour au plus tard fin octobre.

Les travaux de réfection de la station de pompage de la Vialle vont être effectués cet été.

Budget Station-service

Fonctionnement : 845 966.96 € pour mémoire BP 2019 858 731.60 €)

Investissement : 103 391.30 € pour mémoire BP 2019 60 596.85 €)

TOTAL DU BUDGET : 949 358,26 € (pour mémoire BP 2019 : 919 328.45 €)

Mme ORLIANGE indique qu'il convient de réfléchir à des équipements annexes à la station-service (sécurité routière...) pour limiter la taxation des résultats de ce budget annexe. Ces points sont à aborder avec l'administration fiscale.

Budget Pompes Funèbres

Fonctionnement : 3 910.38 € (pour mémoire BP 2019 4 307.14 €)

Investissement: 263.02 € en dépenses,

437.68 € en recettes

(pour mémoire BP 2019 300 €)

TOTAL DU BUDGET : 4 173.40 € (pour mémoire BP 2019 : 4 607.14 €)

⇒ Vote : Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR (dont 1 pouvoir)

Vote des taux d'imposition 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 224 122 €;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• approuve le maintien des taux d'imposition pour 2020 comme suit :

TAXE FONCIERE (BATI)	16.45
TAXE FONCIERE (NON BATI)	98.39

• charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Maire rappelle que l'effort fiscal depuis quelques années est pris en compte par l'Etat pour déterminer le taux d'attribution de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). La commune bénéficie du taux majoré (maximal) et ce de manière quasi-constante depuis quelques années. La pression fiscale est cependant à prendre en considération au regard des services et équipements des communes, des communes environnantes pouvant présenter un effort fiscal moindre plus attractif car moins dotées en services/patrimoine. Il ressort une désaffection des ménages concernant une installation sur la commune. Si l'on constate des acquisitions immobilières de maisons à restaurer, le souhait de dissocier lieu de travail et lieu d'habitation est clairement apparu de questionnaires laissés à disposition des personnels des établissements médico-sociaux. Mme DEZALY souligne également la désaffection des jeunes ménages envers les logements HLM de Corrèze Habitat, tendance qui s'observait moins pour les précédentes générations. Pour Mme COIFFARD, l'extension des modes de gardes d'enfants permettrait de nouvelles installations. Pour le Maire cette problématique n'est pas spécifique à la commune et force est d'admettre les exigences croissantes des jeunes couples. Pour Mme ORLIANGE il faut relativiser l'offre de garde d'enfants, honorable selon elle sur le secteur.

<u>Haute-Corrèze Communauté : participation au dispositif DARE (dispositif d'aide de reprise économique)</u>

Le Maire expose au conseil municipal que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la communauté de communes.

En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la communauté de communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19, les élus du bureau de Haute-Corrèze Communauté ont souhaité soutenir plus fortement les entreprises les plus lourdement impactées par cette crise et notamment les TPE (*très petites entreprises*).

Pour ce faire, un règlement définissant les règles selon lesquelles Haute-Corrèze Communauté peut attribuer ces aides exceptionnelles a été travaillé afin de pouvoir mettre en place en urgence un Dispositif d'Aide de Reprise Economique (DARE).

Haute-Corrèze Communauté a proposé aux communes d'abonder ce fonds.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une participation de 3 000 € pour abonder le fonds précité,
- RAPPELLE que le versement de l'aide d'urgence destinée aux entreprises n'interviendra qu'après le contrôle et la validation des dossiers par le comité d'agrément créé à cet effet à l'échelle communautaire;
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents pour mener à bien cette démarche.

Camping des Chaux : contrat pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-2^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la garde du camping, l'accueil des campeurs pendant la période estivale, et la remise en état des locaux avant la saison,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 14 juillet au 15 août 2020 inclus.

L'agent recruté assurera les fonctions précitées à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 353. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délégation de compétences du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes .

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3. De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget (*crédits incluant un montant pour imprévus variable entre 5 et 10 % du montant des travaux*); En conséquence, le conseil municipal redevient compétent pour tout avenant à un marché de travaux qui a pour effet de dépasser les crédits inscrits à l'opération au budget.
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6. De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts plafonnés à 5 000 € ;
- 11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 13. De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget ou dans la limite des crédits inscrits en section de fonctionnement au budget pour les travaux qui en relèvent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Mme Gioux souligne la nécessité d'associer les commissions thématiques. Le Maire confirme que cet usage perdurera.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs : liste des personnes proposées

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI, code général des impôts);
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Considérant les éléments précités, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• Décide de dresser la liste incomplète ci-dessous :

1	M. AUDY Henri
2	M. BAUVY Pascal
3	M. FAUBERT Michel
4	M. MALLEPEYRE Georges
5	M. MAZAUD Daniel
6	M. TRUILHE Noël
7	M. VINZANT Quentin

<u>Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour</u> renouvellement de l'équipement informatique de l'école

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le renouvellement du vidéoprojecteur de l'école maternelle avec tableau adapté dont le coût prévisionnel s'élève à 2 239 € HT soit 2 686.80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux fixe de 50 %.

Il ajoute que le renouvellement partiel des équipements existants est éligible à hauteur d'une assiette plafond de 1 500 € de dépenses HT pour les équipements subventionnés entre 2009 à 2015. Les équipements de l'école maternelle ont été subventionnés en 2012.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 2 239 € HT

DETR au taux de 50 % sur une assiette plafonnée à 1 500 € HT : 750 €

Autofinancement communal: 1 489 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- arrête le projet de renouvellement du vidéoprojecteur avec tableau adapté de l'école maternelle,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

AFFAIRES DIVERSES

Il est précisé que le comité de la caisse des écoles qui entre autres vote le budget annexe de la caisse des écoles sera notamment composé du Maire, président de droit, de Mmes CHAUSSADE, MAUPIN, MICHELON-

NATTERO ainsi que de Mmes DEZALY et COIFFARD, en qualité de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et en qualité de membres élus par les sociétaires en l'absence de sociétaires.

Location pour activité de photographe

Le Maire expose que la société PASSION D'CLIC est en recherche d'un local professionnel.

Considérant qu'à ce jour plusieurs logements communaux sont vacants, il propose au conseil municipal de mettre en location au tarif de 150 € par mois un des logements T2 situés place de l'Eglise avec possibilité de remise en location du logement à usage d'habitation si la commune en a l'opportunité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

• Approuve la proposition précitée et charge le Maire d'effectuer les démarches administratives requises pour cette location aux dates à convenir avec le demandeur.

Refacturation charges électricité du centre de secours 2018 à 2020

Considérant le compteur d'électricité commun aux bâtiments du centre de secours de Sornac et de la salle polyvalente et la décision du SDIS après réflexion de ne pas être raccordé à la chaufferie biomasse gérée par la société DALKIA,

Considérant la dissociation électrique consécutive intervenue entre les deux bâtiments,

Considérant la moyenne des charges refacturées entre 2014 et 2016 s'élevant à 7 077.53 € et attendu qu'il n'est plus possible pour la commune n'ayant pas la qualité de fournisseur d'énergie de refacturer les charges selon des relevés intermédiaires de kwh,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif du budget principal,

Après en avoir délibéré,

• Charge le Maire d'émettre les titres de recettes à raison d'un forfait annuel de 7 077.53 € pour 2018, 2019 et 2020 au prorata temporis jusqu'à la suppression du tarif jaune correspondant à la démarche précitée.